

Programme Culture et Santé en Ile-de-France

Appel à projets artistiques et culturels en secteur médico-social

Dans le cadre du programme Culture et Santé en Ile-de-France, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France publient un appel à projets artistiques et culturels en secteur médico-social, dans l'objectif de renforcer l'accès à la pratique artistique des personnes, leur accès aux œuvres et aux lieux culturels.

Les projets doivent nécessairement relever d'**une logique partenariale** de co-construction entre la structure médico-sociale et un ou **des artistes professionnels ayant une inscription dans les réseaux publics de production et de diffusion**. Ils doivent permettre de tisser des relations privilégiées avec les structures culturelles de proximité (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas d'art et d'essai, compagnies, ensembles musicaux, etc).

Dans une dynamique d'**ouverture territoriale** et de **mixité des publics**, les projets présentés par les **deux partenaires pilotes** doivent associer une ou plusieurs autres structures du territoire, notamment médico-sociales ou plus généralement sociales ou éducatives, **en tant que partenaires satellites**.

La structure médico-sociale porteuse du projet doit impérativement participer au financement du projet. Toute autre ressource publique ou privée peut être recherchée, notamment auprès des collectivités territoriales ou de mécènes.

La DRAC versera sa subvention à la structure culturelle et l'ARS à la structure médico-sociale.

La DRAC et l'ARS accorderont un soutien financier pour une année. Ce soutien ne saurait être attribué au-delà de trois années consécutives pour les mêmes partenaires.

Seules sept catégories de structures médico-sociales sont éligibles. Nous vous invitons à prendre connaissance des critères de recevabilité et des modalités pratiques pour le dépôt des candidatures décrits en annexe.

Votre projet devra être adressé à la DRAC et à l'ARS au plus tard le **mercredi 29 mai 2019, 12h, délai de rigueur**.

La Directrice régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France, par intérim

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Karine DUQUESNOY

Aurélien ROUSSEAU

Appel à projets artistiques et culturels en secteur médico-social

Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures

Porteurs de projet concernés

Cet appel à projets s'adresse de manière directe aux sept catégories suivantes d'établissements médico-sociaux du secteur « personnes âgées » et du « secteur handicap » implantés sur la région Ile-de-France et relevant du champ de compétence de l'Agence régionale de santé :

- EHPAD, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- IEM, Instituts d'éducation motrice
- IME, Instituts Médico-Educatifs (dont Instituts pour déficients auditifs et visuels)
- ITEP, Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques
- MAS, Maisons d'accueil spécialisées
- FAM, Foyers d'accueil médicalisés
- ESAT, Etablissements et services d'aide par le travail

Les projets présentés doivent **associer une ou plusieurs autres structures du territoire**, notamment médico-sociales ou plus généralement sociales ou éducatives, en tant que **partenaires satellites**. Ils doivent être **conçus en étroite collaboration avec une structure artistique et culturelle** (artiste(s) indépendant(s), compagnies, centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas d'art et d'essai, ensembles musicaux...).

La DRAC ne peut apporter son soutien financier aux établissements publics sous tutelle du Ministère de la culture. Ces derniers peuvent toutefois être associés ou ressources pour le parcours culturel lié aux projets présentés.

Critères de recevabilité

Les demandes formulées en réponse au présent appel à projets doivent répondre aux critères suivants :

- Seules les interventions d'**artistes professionnels ayant une activité de création récente et insérés dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion** sont recevables.
- La structure médico-sociale pilote doit impérativement **participer financièrement au projet**; le temps des personnels ou la mise à disposition de locaux ne peuvent en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier.
- De la même manière, **ni le temps mis à disposition sur le projet par le personnel de la structure culturelle** (médiation, coordination administrative...), **ni les frais de fonctionnement courants** ne peuvent être comptabilisés parmi les frais directs liés à l'action.
- La **participation active des personnes accueillies au sein de la structure médico-sociale et/ou du personnel à la pratique artistique** doit apparaître nettement, ainsi que **l'objet artistique du projet**.
- Toute proposition soumise en réponse à l'appel à projets doit permettre **un temps de pratique artistique significatif** auprès des bénéficiaires.
- Une **restitution** ainsi qu'un **parcours artistique et culturel** faisant écho au travail de création artistique proposé et permettant un accès aux œuvres doivent être systématiquement envisagés et assurés.
- **Les actions de soins, d'art-thérapie, de diffusion ou d'animation culturelle ne relèvent pas du programme Culture et Santé.**
- Un **référént** doit être clairement identifié dans chacune des deux structures partenaires, pilotes du projet.
- Les projets doivent **viser des personnes accueillies** dans des structures franciliennes susvisées relevant du champ de compétence de l'ARS, **leurs proches et/ou des personnels.**

- Ils doivent s'inscrire dans une **dynamique d'ouverture sur l'extérieur (conformément aux recommandations de l'ANESM) et de maillage territorial** (temps ouvert aux habitants du territoire, partenariat avec un équipement culturel de proximité...). A cet égard, une partie au moins de la proposition artistique se déroulera en **mixité des publics**. **Plusieurs établissements et services médico-sociaux** pourront être impliqués dans la proposition (de gestionnaire identique ou non).

Parmi les conditions attendues, **une politique culturelle** devra être formalisée et **inscrite au projet d'établissement** de la structure médico-sociale. A défaut, et en cas de financement, celle-ci devra être définie à l'issue de l'action réalisée avec la participation de l'équipe culturelle partenaire et annexée au projet d'établissement.

Seuls les dossiers remplissant **l'ensemble des critères exposés** ci-dessus seront soumis à l'avis d'un comité de sélection. **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

Le dépôt de candidature

Le dossier de candidature à remplir est accessible sur les sites Internet [de l'ARS](#) et [de la DRAC](#).

Les pièces complémentaires **indispensables à l'instruction du dossier** sont présentées ci-après :

- **Curriculum-vitae** des artistes intervenants ;
- **Budget prévisionnel équilibré et détaillé du projet** faisant apparaître le tarif horaire TTC des intervenants, les apports financiers de la structure médico-sociale, les contributions demandées auprès de la DRAC et de l'ARS Ile-de-France, ainsi que celles des autres partenaires financiers ;
- **Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure culturelle ou artistique** pour 2019 ;
- **Le RIB de chacune des structures pilotes ;**
- Une lettre de **demande de subvention cosignée** par les représentants légaux de la structure culturelle et de l'établissement de santé ;
- Un extrait du **projet d'établissement** faisant apparaître l'axe culturel ou une **lettre d'intention** de la direction de la structure médico-sociale signifiant sa volonté de mener une politique culturelle qui devra, à l'issue de la réalisation du projet présenté, être formalisée et inscrite au projet d'établissement ;
- Si une première action a été soutenue en 2018 ou 2019, fournir un **bilan qualitatif et financier** de l'action.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier pourra être jointe à cet envoi.

Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être adressés aux correspondants désignés pour **la DRAC et l'ARS au plus tard le mercredi 29 mai 2019, 12h, délai de rigueur**, aux coordonnées suivantes :

- **Par courrier postal à :**

Laetitia MAILHO
Arts et Santé, La Manufacture
Parc de la Villette – Folie R7 c/o Le Trabendo
211 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

et **Mehdi IDIR**
Service du développement et de l'action territoriale
DRAC Ile-de-France
47 rue Le Peletier
75009 PARIS

- **Et par courriel à :** artsetsante.manufacture@gmail.com et sdatt.idf@culture.gouv.fr

L'envoi par courriel se fait en **un seul fichier au format PDF n'excédant pas les 6 Mo**. Pour la DRAC Ile-de-France, les dossiers doivent impérativement être adressés **compressés et sans mot de passe** via la plateforme du Ministère de la culture (<http://zephyrin.ext.culture.fr>) et en utilisant toute autre plateforme de transfert de fichier pour l'ARS.

Tout envoi de dossier qui ne respectera pas l'ensemble de ces procédures ne sera pas instruit.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un examen en Comité de sélection en juillet 2019.

Les actions présentées devront se dérouler sur l'année 2020. Il est admis que les actions puissent commencer à la fin de l'automne 2019.

Conditions de financement

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis et dans la limite des moyens mobilisés chaque année par la DRAC et l'ARS. Elles **ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires**.

Les dotations maximales de l'ARS comme de la DRAC **ne peuvent excéder 80% du coût total de l'action** et seront déterminées **en fonction de l'enveloppe régionale disponible**. Il revient aux candidats de compléter le financement sur leurs fonds propres et par la contribution d'autres partenaires (collectivités territoriales, mécénat, etc...).

La participation financière de la DRAC est versée directement aux structures culturelles (employeurs des artistes impliqués) et celle de l'ARS aux structures médico-sociales.

Toute évolution ou modification d'un projet soutenu financièrement par la DRAC et l'ARS avant son terme devra faire l'objet d'un examen précis de leur part et être validé par une nouvelle notification.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.

Le soutien financier de la DRAC et de l'ARS dans le cadre du présent appel à projets ne saurait être attribué plus de trois années consécutives pour les mêmes partenaires. Au-delà, d'autres sources de financement devront être trouvées.

Dans les cas de renouvellement de demande, l'envoi d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier est une condition pour l'examen de la nouvelle candidature

Engagements

- Les candidats dont les projets seront retenus devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le cadre du programme régional Culture et Santé. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.
- La structure médico-sociale doit s'engager à intégrer la démarche culturelle dans son projet d'établissement afin d'en assurer la continuité.
- L'action devra faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l'ARS dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par la structure médico-sociale et la structure culturelle concernée.
- La DRAC et l'ARS doivent être tenues informées des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (CD, DVD, livret...) leur sera adressé.

Contacts

Les référents de l'ARS et de la DRAC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

- pour l'ARS : **Laetitia MAILHO**
07 86 92 34 03 – artsetsante.manufacture@gmail.com
- pour la DRAC : **Mehdi IDIR**
01.56.06.50.39 - mehdi.idir@culture.gouv.fr